

EAR : ultime saison ?

Aujourd'hui, le remplacement des collègues absents (en CA, COM, ASA...) est assuré principalement par les EAR (une cinquantaine dans le 44/85) et les volants de remplacements.

La spécificité de la fonction d'EAR (accepter des changements de lieux de travail du jour au lendemain sur des zones étendues, des semaines qui dépassent les 35h...) a induit des conditions d'exercice spécifiques, renforcées par l'accord EAR 44/85 de 2008. Citons la reconnaissance des temps de déplacements comme étant du temps de travail, des garanties sur la récupération des RC engendrés, les remboursements des frais de repas... Ces mesures étant de justes reconnaissances de conditions de travail spécifiques.

La volumétrie de ces moyens de remplacements était de 21.2% des PT guichets/BOB jusqu'à présent (25% revendiqués depuis longtemps), mais pourcentage insuffisant, au vu des nombreuses absences non remplacées dans tous les bureaux. Ces non remplacements des absents étant une des raisons d'organisations de travail déjà tendues qui ne tiennent pas la route ; et de la souffrance au travail du personnel.

Dans le même temps, les 1ères fermetures de bureaux urbains arrivent, les réorganisations suppriment de + en + d'emplois, les cycles de travail se dégradent et les objectifs commerciaux sont de + en + élevés.

A travers ce projet, c'est l'ensemble des chargés de clientèle du Réseau qui est impacté. L'accord, avec les + de 2000 suppressions de postes induites qu'il faudra bien intégrer dans les organisations de travail coûte que coûte, représentera une bonne excuse pour la Poste de se débarrasser des bureaux qu'elle souhaite fermer : d'abord en faisant de ces bureaux une variable d'ajustement du manque chronique d'effectif, avant de les fermer purement et simplement !



Nous pouvons peser par la grève !

Les négociations nationales pourraient aboutir à une signature de certaines organisations syndicales le 21 avril prochain. **Le 20 avril, c'est le moment de dire STOP à l'aggravation de nos conditions de travail. Une grève majoritaire n'incitera aucun syndicat à signer nationalement et obligera La Poste à remballer son projet !**

NOUS SOMMES PLUS QUE JAMAIS CONCERNES !!

A l'appel de SUD et de CGT, grève le jeudi 20 avril.

**Rassemblement à 11h00 devant la DR 44/85
Place Bretagne à Nantes.**

Remplacements en bureaux : demain tous concernés !!

Cependant, La Poste, toujours affamée de réductions des coûts (et tant pis pour le service rendu et la santé de ses employés), tente de trouver des organisations syndicales qui signeraient un texte (voir détails en page suivante) **imposant la fin de la fonction d'EAR (et des compensations qui vont avec)** et la création des Chargés de Clientèle Remplaçants (CCR, avec des compensations méchamment réduites, voir verso). **La boîte aimerait finaliser – et donc trouver des signataires- pour le 21 avril.**

Ce texte, s'il voit le jour, fixe les **moyens de remplacements à 12%** (contre 21.2% aujourd'hui, donc toujours moins de remplacements des absences) et induit la **suppression de plus de 2000 emplois. Tout le monde (sédentaires compris) sera susceptible d'effectuer des remplacements** sur des zones élargies, vu que remplaçants et sédentaires seront dans le même tour de CA. Et cela créera une **explosion des emplois précaires** (CDD, intérimaires, avec les problèmes de formations et de turn-over). Bel exemple, rappelons que La Poste est une entreprise 100% publique.

Un texte scélérat, véritable recul social pour tous les chargés de clientèle ☹️☹️☹️☹️

Cet accord national sera considéré comme se substituant à notre accord EAR local (dénoncé par la DR le 12/12/2016).
Principales mesures du texte en l'état:

→ **Suppression du métier d'EAR et création de la fonction « Chargé de Clientèle Remplaçant » (CCR).**

→ **Dimensionnement : Chaque secteur bénéficiera de moyen de remplacement à hauteur de 12%. Rappel : actuellement chaque secteur bénéficie – en théorie- d'un taux de remplacement à 21.2%...**

→ **Le II-3 comme niveau-cible pour les CCR (Chargés de Clientèle Remplaçants) et 500 promos supplémentaires. Mais noter que nationalement, de nombreux EAR sont actuellement en II-3, donc opération blanche pour de nombreux futurs CCR!**

→ **Types de remplacements :** les CCR remplaceront les agents en CA et en formation. Les autres types d'absences (COM moyens ou longs, saisonnalité, maternité...) seront remplacés par des CDD/Intérim. Si ce projet voit le jour, il y aura donc moins de postes de remplaçants demain que d'EAR aujourd'hui, et **une véritable explosion du recours au personnel précaire**. Un « dumping social » sera alors possible, certains DS pourraient être tentés d'utiliser un niveau de remplaçants CDD-intérim inférieur aux besoins.

Noter également une volonté de **banaliser le recours aux heures supplémentaires** (formations courtes, accroissement d'activité, « accompagnement de projet », COM courts...). Rappelons toute fois que l'accord Chargés de Clientèle de 2016 prévoit un délai de prévenance de 7 jours pour toute modification de planning...

→ **Fin de la reconnaissance des déplacements comme étant du temps de travail** (sauf en cas d'intervention sur plusieurs bureaux dans une même journée).

→ **Annualisation possible du temps de travail sur 52 semaines dans les « zones touristiques ».** Jusqu'à 46h/semaines l'été pour les collègues assurant les remplacements sur les 11 secteurs côtiers du 44/85 ??

→ **Zones de mobilité (ZDM) :** Pour l'urbain, les zones de mobilité pour les CCR seront **à minima** celle des secteurs (donc, par exemple pour Nantes : possibilité de tourner sur tous les bureaux nantais ?). Pour le rural, 2 possibilités : OU 30kms autour du lieu habituel de travail (donc, interventions sur plusieurs secteurs possible), OU le secteur entier (pour les secteurs ruraux très étendus).

Bien noter que les sédentaires seraient susceptibles d'être remplaçants à tout moment si, par exemple, le CCR est en congés ou malade... (Rappel : tableau de congés unique pour TOUS les agents d'un même secteur). Volant un jour, volant toujours ??

→ **Indemnités de déplacements :** Une indemnité journalière « de compensation » serait versée pour chaque jour de remplacement effectué en dehors de son cycle habituel de travail (4€ (brut !)/jour pour l'urbain, 6€ pour le rural si ZDM de 30Kms et 10€ si rural et ZDM sur secteur étendu, voir § ZDM ci dessus). Ca frise l'aumône !



Par ailleurs, nombre de points de ce texte restent flous et sujets à interprétation (gestion/utilisation des remplaçants par les DS, définitions des zones de déplacements, conditions de reclassement des EAR, régime indemnitaire \circ), à tel point qu'il est prévu **des commissions d'interprétation** de ce texte une fois signé (s'il l'est). En principe, un accord est strict et clair, ce n'est pas le cas de celui-ci. La Poste a-t-elle une idée des conséquences pratiques, dans les bureaux au quotidien, de telles imprécisions ??

Pour Sud, ce texte ne doit pas voir le jour en l'état, tant qu'on n'aura pas obtenu :

- Des moyens de remplacements à 25% sur tous les secteurs et opposition aux 2000 postes (à la louche) supprimés qui sont générés par ce texte.
- Des temps de déplacements qui soient intégrés au temps de travail et justement compensés.
- Le II-3 pour TOUS les agents qui effectuent des remplacements, le III-1 pour les remplaçants sur plusieurs secteurs, le III-3 pour les (ex) CER qui remplaceraient des RE/REC.
- Et un plan de CDIsation et le refus de la précarité (CDD, Intérim) institutionnalisée et généralisée.

TOUTES ET TOUS EN GREVE LE 20 AVRIL !!